

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau
de la réglementation
et de l'environnement

Référence à rappeler

10.20.

INSTALLATIONS CLASSEES

n° 87 A 48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

CHALONS-SUR-MARNE, LE

HOTEL DE LA PRÉFECTURE
51038 CHALONS SUR MARNE CEDEX
Tél. 26.70.32.00

LE PREFET

Commissaire de la République de la Région
"CHAMPAGNE ARDENNE"

Commissaire de la République du Département de la MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,

VU :

- la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976 et le décret n° 77.1133 du 21 SEPTEMBRE 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement,
- la déclaration de la Société HENKEL FRANCE - usine de CHALONS S/MARNE - concernant le transfert de l'atelier de fabrication de détergents liquides à base de liquides inflammables, dans un nouveau bâtiment,
- les plans et notices annexés à la déclaration,
- les arrêtés préfectoraux n°s 79 A 20, 79 A 26, 80 A 29, 84 A 14, 84 A 33 et 86 A 15 des 25 JUILLET et 5 SEPTEMBRE 1979, 8 AOUT 1980, 12 AVRIL et 25 OCTOBRE 1984, 30 AVRIL 1986,
- l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées,

SUR proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE,

CONSIDERANT que les modifications envisagées ne sont pas notables et ne nécessitent pas de prescriptions additionnelles aux dispositions des arrêtés réglementant l'établissement,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Il est donné acte à la Société HENKEL FRANCE, rue du Général Patton à CHALONS S/MARNE, de sa déclaration relative au transfert de l'atelier de fabrication de détergents liquides à base de liquides inflammables (rubrique 261 C), dans un nouveau bâtiment.

./...

ARTICLE 2 - L'installation sera conforme aux notice et plans joints à la déclaration du 17 JUILLET 1987 annexés au présent arrêté sous les n°s 1, 2, 3 et 4 en tant qu'ils ne seront pas contraires aux arrêtés des 25 JUILLET 1979, 5 SEPTEMBRE 1979, 8 AOUT 1980, 12 AVRIL 1984, 25 OCTOBRE 1984 et 30 AVRIL 1986 susvisés.

ARTICLE 3 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - MM.le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à MM. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et dont notification en sera faite à la Société HENKEL FRANCE par les soins de M. le Maire de CHALONS S/MARNE.

CHALONS S/MARNE, le 8 DEC. 1987

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau

Michèle VILLATE

Le Préfet
Commissaire de la République
Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général

signé : Yves MENNETEAU